

AVIS DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance du 13 mai 2024, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal de la Ville de Mascouche statuera, conformément au Règlement numéro 1254, *Règlement régissant la démolition d'immeubles*, sur les demandes de démolition ayant trait aux bâtiments suivants :

(Démolition partielle – Grange attenante située dans la partie arrière du bâtiment)

Lot 5 314 748 – 2966, rue Dugas – Zone CM 332 – District 1

Bâtiment principal

Lot 5 701 635 – 600, rue Sicard – Zone RC 537 – District 2

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à cette démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville ; par courriel électronique à greffe@mascouche.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

M^e Nathalie Bohémier
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

Avant de rendre sa décision, le conseil doit considérer les oppositions reçues. Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

Donné à Mascouche, le 24 avril 2024.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot